



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur PLR, Marcel Delasoie
Objet **Charte éthique des marchés publics**
Date 13.12.2016
Numéro **5.0250** *(En collaboration avec le DEF et le DSSC)*

Les actuelles dispositions législatives au niveau cantonal ainsi que les outils de formation et documents mis à disposition des adjudicateurs par le Département de l'économie et de la formation (DEF) en charge de la surveillance des marchés publics permettent d'assurer une bonne pratique des marchés publics par les entités adjudicatrices.

En outre, des contacts bilatéraux voire des réunions et forums communs ont régulièrement lieu entre d'une part le Canton, respectivement les services adjudicateurs, et les associations et services communaux et, d'autre part, les associations patronales, notamment l'Association valaisanne des mandataires de la construction (AVMC), l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) et le Bureau des métiers.

Le Service de protection des travailleurs (SPT) œuvre également dans la même optique d'une bonne application des marchés publics, par exemple dans les domaines de la lutte contre le travail au noir, des dérives de la sous-traitance et du respect des conventions collectives.

Concrètement, depuis l'été 2013, ce ne sont pas moins de quatre trains de mesures qui ont été adoptés et mis en œuvre à cette fin. Cette année de nouvelles mesures seront présentées au Gouvernement. La mise en place d'un dispositif informatisé visant à assurer une légitimité accrue aux Listes permanentes voire, à terme, à imposer le port de cartes professionnelles (badges) individuelles, sont des outils jugés plus crédibles. Un accent particulier pourrait également être mis sur le contrôle du respect de l'annonce des sous-traitants et sur le renforcement des clauses pénales contractuelles. Enfin, l'adoption d'une base légale formelle permettant de suspendre les entreprises manifestement en infraction, à l'instar des solutions genevoises, fribourgeoises et bâloises, constituerait également un moyen plus dissuasif. L'ensemble de ces points vont dans le sens de l'application de la motion 2.0156 du 13 mai 2016 d, acceptée par le Conseil d'Etat et le Parlement.

L'expérience accumulée ces dernières années nous montre que la législation valaisanne sur les marchés publics constitue un dispositif solide et qu'une charte ne permettrait pas d'apporter d'élément complémentaire utile.

A ce motif, l'opportunité de rédiger avec l'ensemble des acteurs concernés une charte éthique des marchés publics n'est pas jugée nécessaire.

Il est proposé **le rejet** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : très importantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de la charte

Conséquences financières : néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : 0.5 EPT (estimation)

Conséquences RPT : néant

Lieu, date Sion, le 12 juillet 2017